

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**

**N° registre 2025-28**

**THEME : FINANCES LOCALES – Subventions - Numéro 7-8**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 09

**Date de la convocation :**

**28 NOVEMBRE 2025**

**Date d'affichage :**

**28 NOVEMBRE 2025**

**Séance du 04 Décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, Mme PROISY DENOZI Christel, M. VIDAL Jean-Jacques

**Absents :** M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. FRANCESCHINI Didier, M. TERRADES Olivier,

**Absents excusés :** M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine,

*Secrétaire de séance :* M. FERNANDEZ Jérôme a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

**Objet : Equipement cuisine Salle Polyvalente communale  
Demande de fonds de concours auprès d'Alès Agglomération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération d'Alès et notamment les dispositions incluant la Commune de Boucoiran-et-Nozières, comme l'une de ses communes membres ;

Considérant la nécessité d'équiper en électroménagers la cuisine du foyer communal ;

Considérant le coût d'investissement de cet équipement pour la somme de 5 679 € HT ;

Considérant que la Commune peut solliciter un fonds de concours auprès d'Alès Agglomération dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant le plan de financement ci-dessous présenté aux membres du conseil municipal

**Plan de Financement**

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Achat matériel	5.679 €	Fonds de Concours (50 %)	2.839 €
		Subvention (Etat, Région)	0 €
		Autofinancement	2.840 €
<b>TOTAL</b>	<b>5.679 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5.679 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :****DECIDE**

**ARTICLE 1 :** SOLLICITER un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Alès, à hauteur de 2.839 €

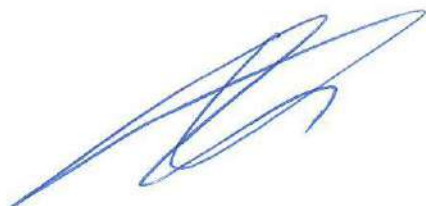
**ARTICLE 2 :** AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

*Résultat du vote :*

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents      Pour : 09      Contre : 0      Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance**  
**Jérôme FERNANDEZ**



**Le Maire**  
**Jean-Jacques VIDAL**



**EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES**  
N° registre 2025-29  
**THÈME : FINANCES LOCALES – Subventions - Numéro 7-5-1**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 09  
Date de la convocation  
**28 NOVEMBRE 2025**  
Date d'affichage  
**28 NOVEMBRE 2025**

**Séance du 4 Décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents** : Mme ANGELRAS Suzanne, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, Mme PROISY DENOZI Christel, M. VIDAL Jean-Jacques

**Absents** : M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. FRANCESCHINI Didier, M. TERRADES Olivier,

**Absents excusés** : M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine,

*Secrétaire de séance* : M. FERNANDEZ Jérôme a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

**Objet : City Stade – Modification du plan de financement et demande à destination des financeurs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2025-019 du 09/10/2025 autorisant M. le Maire à demander des subventions d'investissements visant à financer la construction du City Stade,

**Vu** les demandes effectuées auprès de Alès Agglomération, le Conseil Départemental du Gard, Le Conseil Régional d'Occitanie ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le tableau de demandes de financements afin de respecter les doctrines des différents guichets ;

**Considérant** le coût d'investissement de ces travaux pour la somme de 57 154 € HT ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un nouveau plan de financement et de l'autoriser à demander ces financements auprès des guichets visés ci-avant.

**Financement :**

OPERATIONS	DEPENSES	FINANCEURS	RECETTES	
Lautier-Braja Plateforme	19 654 €	Région Occitanie	7 430 €	13%
ACT équipement Structure	37 500 €	Département du Gard	14 288 €	25%
		Alès Agglomération	17 718 €	31%
		Commune de Boucoiran	17 718 €	31%
<b>Total</b>	<b>57 154 €</b>	<b>Total</b>	<b>57 154 €</b>	<b>100%</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** SOLLICITER un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Alès, à hauteur de 17 718€

**ARTICLE 2 :** SOLLICITER un financement auprès du Département du Gard, à hauteur de 14 288€

**ARTICLE 3 :** SOLLICITER un financement auprès de la Région Occitanie, à hauteur de 7 430€

**ARTICLE 4 :** AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

*Résultat du vote :*

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
**Jean-Jacques VIDAL**





**EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES**  
N° registre D2025-030  
**THÈME : DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition - Numéro 3-1-1**

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 09  
Date de la convocation  
**28 NOVEMBRE 2025**  
Date d'affichage  
**28 NOVEMBRE 2025**

**Séance du 4 Décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, Mme PROISY DENOZI Christel, M. VIDAL Jean-Jacques

**Absents :** M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. FRANCESCHINI Didier, M. TERRADES Olivier,

**Absents excusés :** M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine,

*Secrétaire de séance :* M. FERNANDEZ Jérôme a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

**Objet : Autorisation de transfert du "délaisé" issu du DPRN dans le Domaine Public Communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le code général de la propriété des personnes publiques, article L.3111-1 et article L. 3112-4,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

**Considérant** qu'il existe une zone délaissée par l'emprise de la route nationale 106, non cadastrée au lieu-dit « La Lonne »

**Considérant** que cette zone s'étend entre la parcelle C 1174 et la parcelle C 1380, soit environ 28 000 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que cette zone, propriété du ministère du développement durable, est déjà équipée d'un parcours de santé, un parking, un stade et une station d'épuration,

**Considérant** qu'il convient de cadastrer cette zone afin de l'inscrire dans la propriété de la commune,

**Considérant** que la commune doit mandater un géomètre expert pour procéder au découpage parcellaire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article 1 :** de confier à la SCP Chazel-Vial, géomètre expert le découpage parcellaire.

**Article 2 :** procéder au transfert de propriété de domaine public à domaine public.

**Article 3 :** d'autoriser M. le Maire à signer tout document afin de réaliser ce transfert.

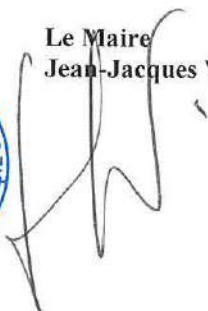
**Résultat du vote :** à l'unanimité des membres présents    **Pour : 09**    **Contre : 0**    **Abstention : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance**  
**Jérôme FERNANDEZ**



**Le Maire**  
**Jean-Jacques VIDAL**





EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES

N° registre D2025-031

THÈME : FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires FPT - Numéro 4-1-6

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 09  
Date de la convocation  
28 NOVEMBRE 2025  
Date d'affichage  
28 NOVEMBRE 2025

Séance du 4 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, Mme PROISY DENOZI Christel, M. VIDAL Jean-Jacques

**Absents :** M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. FRANCESCHINI Didier, M. TERRADES Olivier,

**Absents excusés :** M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine,

*Secrétaire de séance :* M. FERNANDEZ Jérôme a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

**Objet : Demande de modification de temps de travail, emploi permanent.**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** la délibération du 16 juin 2022 portant création d'un emploi permanent au grade de Adjoint Technique Territorial à temps non complet à hauteur 79% du plein temps hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : Accueil et périscolaire ;

**Vu** le budget de la collectivité ;

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

**Considérant** que Boucoiran-et-Nozières est une Commune de moins de 1 000 habitants,

**Considérant** la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article 1 :** de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade de Adjoint Technique Territorial à temps non complet à hauteur 72% du plein temps hebdomadaires (soit 25.2/35ème d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : accueil et périscolaire et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

**Article 2 :** précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**Article 3 :** autorise M. Le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**Résultat du vote :** à l'unanimité des membres présents Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Jérôme FERNANDEZ



Le Maire  
Jean-Jacques VIDAL





**EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES**  
N° registre D2025-032  
**THÈME : FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires - Numéro 7-1-3**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 09  
Date de la convocation  
**28 NOVEMBRE 2025**  
Date d'affichage  
**28 NOVEMBRE 2025**

**Séance du 4 Décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents** : Mme ANGELRAS Suzanne, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, Mme PROISY DENOZI Christel, M. VIDAL Jean-Jacques

**Absents** : M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. FRANCESCHINI Didier, M. TERRADES Olivier,

**Absents excusés** : M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine,

*Secrétaire de séance* : M. FERNANDEZ Jérôme a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

**Objet : Modification du tarif de location du foyer communal pour l'activité de yoga animée par Mme Delphine FAURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération D2022-029 Tarifs de locations du foyer communal aux associations extérieures au village,

**Considérant** qu'il convient de soutenir les animations à destination des habitants de Boucoiran-et-Nozières  
**Considérant** que Mme Delphine FAURE, domiciliée à St Dionisy (Gard), fournit ce service, 8 heures par trimestre

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**  
**DECIDE**

**Article 1** : de facturer 80€ par trimestre à Mme Delphine FAURE

**Résultat du vote** : à l'unanimité des membres présents    *Pour* : 09    *Contre* : 0    *Abstention* : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance**  
**Jérôme FERNANDEZ**

**Le Maire**  
**Jean-Jacques VIDAL**





**EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES**  
N° registre D2025-033  
**THÈME : FONCTION PUBLIQUE – Régimes Indemnitaires - Numéro 4-5-1**

Nombre de membres  
Affiliés au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 09  
Date de la convocation  
**28 NOVEMBRE 2025**  
Date d'affichage  
**28 NOVEMBRE 2025**

**Séance du 4 Décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, Mme PROISY DENOZI Christel, M. VIDAL Jean-Jacques

**Absents :** M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. FRANCESCHINI Didier, M. TERRADES Olivier,

**Absents excusés :** M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine,

*Secrétaire de séance :* M. FERNANDEZ Jérôme a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

**Objet : Participation obligatoire à la couverture santé des agents publics**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026 la participation des employeurs publics à la complémentaire santé de leurs agents devient obligatoire.

Considérant que la Mairie de Boucoiran-et-Nozières a entamé la consultation des agents de la commune mais que tous les agents n'ont pas répondu,

Considérant qu'au regard de la loi, la mairie doit se positionner sur sa participation à la protection sociale complémentaire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article 1 :** de participer à hauteur de 15€ par mois et par agent ayant une complémentaire labellisée

**Article 2 :** de reconsidérer cette décision dès lors que tous les agents se seront positionnés

**Résultat du vote :** à l'unanimité des membres présents    *Pour : 09*                      *Contre : 0*                      *Abstention : 0*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance**  
**Jérôme FERNANDEZ**

**Le Maire**  
**Jean-Jacques VIDAL**





**EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES**

N° registre D2025-34

**THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES– Motions - Numéro 9-4**

**Nombre de membres**

Affiliés au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 09

Date de la convocation

**28 NOVEMBRE 2025**

Date d'affichage

**28 NOVEMBRE 2025**

**Séance du 4 Décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, Mme PROISY DENOZI Christel, M. VIDAL Jean-Jacques

**Absents :** M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. FRANCESCHINI Didier, M. TERRADES Olivier,

**Absents excusés :** M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine,

*Secrétaire de séance :* M. FERNANDEZ Jérôme a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

**Objet : Motion de soutien relative au maintien des traditions taurines**

**Considérant :**

- que les manifestations taurines de type abrivado, bandido ou encierro constituent une part essentielle du patrimoine culturel, social et économique de la Petite Camargue, reconnue par les autorités préfectorales et largement partagée par la population locale ;
- que les communes, les comités des fêtes et les manadiers mettent en œuvre des dispositifs de sécurité rigoureux, conformément aux guides de bonnes pratiques édictés par les préfetures du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône ;
- que, malgré ces précautions, des accidents surviennent parfois du fait du comportement volontairement imprudent de certains spectateurs, qui se placent eux-mêmes en danger en méconnaissant les consignes de sécurité ;
- que la législation actuelle, et notamment l'article L.211-16 du Code rural et de la pêche maritime, établit une responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal, sans prendre en compte la faute de la victime ni le respect des règles de sécurité par les organisateurs ;
- que cette situation crée une injustice manifeste pour les manadiers et les collectivités organisatrices, qui se trouvent condamnés malgré le respect scrupuleux de leurs obligations ;
- que, face à cette incertitude juridique, plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de se retirer du marché des garanties liées aux manifestations taurines, considérant le risque non assurable ;
- que cette décision menace directement la tenue de ces événements, le tissu économique local et un pan entier du patrimoine culturel camarguais ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE :**

**Article 1 :** Exprime sa vive préoccupation quant au retrait des assureurs, qui rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles dès les prochaines saisons ;

**Article 2 :** Demande au Gouvernement et plus particulièrement au Garde des Sceaux, ministre de la Justice, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, d'engager une réflexion urgente afin d'adapter la législation sur la responsabilité des propriétaires d'animaux et des organisateurs ;



**Article 3** : Propose l'ajout suivant à l'article L.211-16 du Code rural :

« La responsabilité du propriétaire de l'animal ne saurait être engagée lorsque le dommage résulte du comportement volontairement imprudent de la victime, notamment lorsque celle-ci a méconnu les règles de sécurité affichées par l'organisateur ou imposées par l'autorité administrative. »

**Article 4** : Appelle les parlementaires du Gard et des départements voisins à soutenir cette initiative et à relayer au niveau national cette demande légitime, dans un esprit d'équité, de sécurité et de préservation du patrimoine camarguais ;

**Article 5** : Mandate le Président de la Communauté de communes d'Alès Agglomération pour transmettre la présente motion aux ministères concernés, aux préfets du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'aux associations représentatives des manadiers et aux fédérations de traditions taurines.

**Résultat du vote** : à l'unanimité des membres présents    **Pour : 09**    **Contre : 0**    **Abstention : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance**  
**Jérôme FERNANDEZ**

**Le Maire**  
**Jean-Jacques VIDAL**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Boucoiran-et-Nozières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).